

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 23/06/2022 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Jean-Luc WOZNIAK ; Gabrielle FREY ; Carole PIETTE ; Salvatore FIORETTO ; François GATTI ; Stéphane DE SANTIS ; Etienne BENOIST ; Corinne BRANCHE-ARQUER ; Cindy BERTRAND ; Sébastien QUENTIN ; Valentin BECK ; Pierrot MORITZ ; Yves TONNELIER ; Marc NADLER ; Roland CLESSIENNE ;

Absent(s) Représenté(s):

Eric HELWING représenté(e) par Salvatore FIORETTO ; Vincente FISCH représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK ; Rachel BEN HAMOU représenté(e) par François GATTI ; Chantal KEDINGER représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG ; Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Stéphane DE SANTIS ; Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK ; Edmond BETTINGER représenté(e) par Cindy BERTRAND ; Jérôme LICHNER représenté(e) par Cindy BERTRAND ; Marie Christine SPOREN représenté(e) par Sébastien QUENTIN ; Estelle DECHOUX-DOYEN représenté(e) par Corinne BRANCHE-ARQUER ; Patricia HARTER représenté(e) par Valentin BECK ; Fabien CLAISER représenté(e) par Pierrot MORITZ ; Pierre THIL représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG

Absent(s):

Danièle CARBONI ; Béatrice ZAFFUTO ; Nicolas WEBER ; Francis WEBER (suppléant)

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:00

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à M. Guillaume DAVID, Directeur du bureau d'études OPTAE, qui fait une présentation de l'étude d'optimisation du service « Déchets » et d'évolution du mode de financement (partie technique).

ORDRE DU JOUR

1FINANCES - Refacturation des frais de personnel année 2021.....	<u>2</u>
2FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel de ville 2021.....	<u>3</u>
3FINANCES - Refacturation des frais postaux, internet et d'affranchissement année 2021.....	<u>4</u>
4FINANCES - Refacturation des logiciels RH et GF année 2021.....	<u>5</u>
5FINANCES - Refacturation : Remboursement des frais liés à la politique de la ville année 2021	<u>6</u>
6FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation du CTM année 2021..	<u>6</u>
7FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation de l'hôtel communautaire et d'entreprises 2021.....	<u>8</u>
8FINANCES - Remboursement des frais liés à la collecte et au traitement des déchets du marché hebdomadaire de la ville de Creutzwald.....	<u>9</u>
9FINANCES - Refacturation du service ADS année 2021.....	<u>11</u>
10FINANCES - Admission en non valeur budget principal.....	<u>11</u>
11FINANCES - Admission en non valeur sur le budget assainissement.....	<u>12</u>
12FINANCES - Actualisation des frais de mission année 2022.....	<u>12</u>
13FINANCES - Modification règlement fonds de concours.....	<u>13</u>
14FINANCES - Attribution fonds de concours 2022 commune de Guerting.....	<u>14</u>
15RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet.....	<u>15</u>
16RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	<u>16</u>
17ENVIRONNEMENT - Modification du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale du Warndt.....	<u>17</u>
18ENVIRONNEMENT - Réorganisation des tournées de collecte des déchets ménagers et	

assimilés.....	18
19MARCHES - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCW, la ville et le SMIASB - Marché de travaux divers sur le réseau d'assainissement.....	20
20MARCHES - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la CCW - marché de services lié à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau.....	21
21MARCHES - Marché pour la réalisation d'un diagnostic de territoire- Communication.....	22
22POLITIQUE DE LA VILLE - information relative au contrat de ville 2022 C.C.Warndt / Creutzwald.....	23
23POLITIQUE DE LA VILLE - Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin Houiller, Moselle Est, Centre et Sud.....	24
24POLITIQUE DE LA VILLE - Chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Warndt - aménagement et entretien de la Vallée de la Bisten (Creutzwald -Ham Sous Varsberg, Varsberg, Guerting et Bisten).....	24
25PETITE VILLE DE DEMAIN - INFORMATION - Programme Petites Villes de Demain.....	25
26HABITAT/LOGEMENT - Information - Signature de la Convention d'Utilité Sociale de Vivest (période 2021-2027).....	27
27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Cession de terrain - société ARCO	27
28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement Initiative Moselle Est.....	30
29DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Modification du CCCT.....	30
30DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS.....	31

1FINANCES - Refacturation des frais de personnel année 2021

Délibération : 30062022_D_1

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour l'année 2021, le total des coûts salariaux supportés par la commune de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communauté de Communes du Warndt s'élève à :

- Budget principal : 472 013.10 €
- Budget assainissement : 30 184.45 €

Pour la même année, le total des coûts salariaux à imputer à la commune de Creutzwald par la Communauté de communes du Warndt s'élève à 334 623,09 € (la CCW facturera la somme de 263 422,11 € depuis le budget principal de la CCW et la somme de 71 200.98 € depuis le budget annexe de l'assainissement).

Le personnel du service assainissement de la CCW est également mis à disposition du SMIASB. Le coût total calculé de cette mise à disposition est de 151 254.26 € (la CCW facturera la somme de 11 337.42 € depuis le budget principal de la CCW et la somme de 139 916.84 € depuis le budget annexe de l'assainissement).

Aussi, il est proposé au Conseil de :

- solliciter le remboursement de la ville de CREUTZWALD de la somme de 334 623,09 €, dont 71 200.98 € de ce montant étant à facturer au budget « eau » de la commune.
- solliciter le remboursement du SMIASB de la somme de 151 254.26 €.;
- valider le mandatement des sommes suivantes à la ville de CREUTZWALD :
 - depuis le Budget principal : 472 013.10 €
 - depuis le Budget assainissement : 30 184.45 €
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Modification de la délibération concernant la refacturation des frais de personnel année 2020 du 4 novembre 2021 :

Pour l'année 2020, le total des coûts salariaux à imputer à la commune de Creutzwald par la

Communauté de communes du Warndt s'élève à 247 412.98 €.

La CCW aurait du facturer la somme de 221 568.34 € depuis le budget principal et non la somme de 226 339,17 € comme initialement calculé et la somme de 25 844.64 € depuis le budget annexe de l'assainissement.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- rembourser la somme de 4 770,82 € à la ville de Creutzwald,
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel de ville 2021

Délibération : 30062022_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En 2021, la Commune de CREUTZWALD a supporté des frais de fonctionnement pour l'Hôtel de Ville qui s'établissent comme suit :

	Exercice 2021
Eau	2 378.57 €
Electricité	26 023.77 €
Chauffage	16 330.00 €
Fourniture d'entretien	5 943.27 €
Fournitures de petits équipements	6 778.85 €
Fournitures administratives	10 498.67 €
Entretien et réparation bâtiments	13 317.95 €
Matériels, mobiliers et informatiques	00.00 €
Maintenance	39 820.73 €
Assurances (Multirisque)	1 333.89 €
Documentation générale et techniques	4 562.46 €
Prestation de service	21 593.10 €

Conciergerie	90 716.70 €
Divers : boîte postale, vêtements de travail femmes de ménage, pharmacie, etc...	00.00 €
TOTAL	239 297.96 €

L'Hôtel de Ville est occupé par 47.6 agents répartis comme suit :

- 34.35 agents de la Ville (27.6 pour le budget principal et 6.75 pour le service annexe de l'eau)
- 12.25 agents de la Communauté de Communes du Warndt (10.25 pour le budget principal et 2 pour le budget annexe de l'assainissement)
- 1 agent du SMIASB

La commune de CREUTZWALD propose au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agents appartenant à chaque collectivité et à chaque budget et au prorata du temps d'occupation (5/12 pour les agents de la CCW et du SMIASB suite au déménagement à l'hôtel communautaire et d'entreprises le 1^{er} juin 2021), soit :

⊖ Pour le budget principal de la C.C.W. : $(239\,297.96\text{ €} \times 10.25) : 47.6 \times 5/12 = \mathbf{21\,470.62\text{ €}}$ qui seront reversés à la ville de CREUTZWALD (budget principal)

⊖ Pour le budget annexe de l'assainissement de la C.C.W. : $(239\,297.96\text{ €} \times 2) : 47.6 \times 5/12 = \mathbf{4\,189.39\text{ €}}$ qui seront reversés à la ville de CREUTZWALD (budget principal)

Il est alors proposé au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement de la somme de **25 660.01 €** par la C.C.W. (21 470.62 € pour le budget principal et 4 189.39 € pour le budget annexe de l'assainissement) à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3FINANCES - Refacturation des frais postaux, internet et d'affranchissement année 2021

Délibération : 30062022_D_3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de l'année 2021, la commune de Creutzwald a supporté les frais d'affranchissement du courrier, les frais de téléphone et d'internet de la Communauté de communes du Warndt.

Il est proposé au Conseil de répartir les frais de téléphone et d'internet au prorata des effectifs de l'Hôtel de Ville (soit 12.25 postes de travail sur 47.6) et du 1er janvier au 30 mai 2021. Les frais liés au numéro de téléphone vert et les frais d'affranchissement peuvent être répartis en fonction des frais réels de chaque collectivité.

Frais de téléphone CCW – Budget Principal

2 160.00 €

$(2\,160.00\text{ €} \times 10.25) / 47.6 = 465.13\text{ €}$

Frais de téléphone n° vert CCW – Budget Principal

= 365.87 €

Frais d'affranchissement du courrier CCW – Budget Principal

= 1 287.07 €

Frais d'Internet CCW – Budget Principal
960.72 €
 $(960.72 \text{ €} \times 10.25) / 47.6 = 206.88 \text{ €} \times 5/12 = 86.20 \text{ €}$

Total à rembourser par la CCW- Budget Principal = **2 204.27 €**

Frais de téléphone CCW – Budget Assainissement
2 160.00 €
 $(2 160.00 \text{ €} \times 2) / 47.6 = 90.76 \text{ €}$

Frais d'Internet CCW – Budget Principal
960.72 €
 $(960.72 \text{ €} \times 2) / 47.6 = 40.37 \text{ €} \times 5/12 = 16.82 \text{ €}$

Total à rembourser par la CCW- Budget Assainissement = **107.58 €**

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement de la somme de **2 311.85 €** (2 204.27 € pour le budget principal et 107.58 € pour le budget annexe de l'assainissement) à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4FINANCES - Refacturation des logiciels RH et GF année 2021

Délibération : 30062022_D_4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Considérant que la commune de Creutzwald a supporté, pour 2021, les frais liés au logiciel de gestion financière et de ressources humaines de la Communauté de Communes du Warndt (CCW) ;
Considérant que le montant total pour l'année 2020 se porte à 20 976.83 € ;
Considérant que la répartition pour la partie financière se fait sur le nombre de mandats et de titres de l'année en question effectué par chaque collectivité ;
Considérant que la répartition pour la partie ressources humaines se fait sur le nombre de paies effectué sur l'année en question par chaque collectivité ;
Frais liés au logiciel de gestion financière et de ressources humaines = 5 616.54 €

Total à rembourser par la CCW = **5 616.54 €**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de **5 616.54 €** à la commune de Creutzwald pour les frais liés au logiciel de gestion financière et de ressources humaines et d'autoriser M. le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5FINANCES - Refacturation : Remboursement des frais liés à la politique de la ville année 2021

Délibération : 30062022_D_5

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 9 avril 2018 mentionnant les compétences en matière de politique de la ville acquises par la Communauté de Communes du Warndt,
 Considérant que la CCW est compétente pour l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville et à ce titre des actions : de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie dans le cadre de la politique de la Ville et du contrat local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, du point d'accueil d'écoute jeunes et parents, de la prévention à l'encontre des conduites à risque, du suivi de territorialisation des réponses judiciaires, de la direction de projets contrat de ville, des permanences d'avocats à l'antenne de justice, médiation pénale.

Considérant que certains programmes, financés par la commune de Creutzwald, pour l'année 2021, entrent dans les champs de compétences de la CCW.

Il est proposé au Conseil de rembourser la somme de **57 341.93 €** à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation du CTM année 2021

Délibération : 30062022_D_6

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de CREUTZWALD a supporté des dépenses pour le Centre Technique Municipal. Le détail des frais 2021 du C.T.M. s'établit comme suit :

	Code	Exercice 2021	Total Code
Eau	1	2 242.89 €	
Electricité	1	15 161.82 €	
Carburant, fournitures administratives, autres fournitures, entretien terrain, pharmacie	1	402.00 €	
Fournitures d'entretien	1	16 812.05 €	
Frais de télécommunications	1	1 423.44 €	
	1		36 042.20 €

Chauffage urbain et combustible	2	31 703.31 €	
Fournitures équipements	2	25 033.79 €	
Entretien et réparations bâtiments	2	40 289.80 €	
Entretien et réparations autres matériels et mobiliers	2	2 490.97 €	
Maintenance	2	11 139.00 €	110 656.87 €
		146 699.07 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les charges :

- Eau
- Electricité
- Carburant, fournitures administratives
- Autres fournitures, entretien terrain
- Fournitures d'entretien
- Frais de télécommunications
- Conciergerie

Au prorata de l'affectation des agents de la Ville (Budget principal et service annexe de l'eau) et de la Communauté de Communes du Warndt (budget principal et budget annexe de l'assainissement), soit :

Répartition : 58 agents au total

- 43 agents pour le budget principal Ville
- 6 agents pour le budget du service annexe de l'eau
- 6 agents pour le budget principal de la Communauté de communes du Warndt
- 3 agents pour le budget annexe de l'assainissement

Pour le budget principal de la CCW

$$\frac{(36\ 042.20\ € \times 6)}{58} = \mathbf{3\ 728.50\ €}$$

Pour le budget annexe de l'assainissement

$$\frac{(36\ 042.20\ € \times 3)}{58} = \mathbf{1\ 864.25\ €}$$

Et de répartir les charges de :

- Chauffage
- Fournitures équipements
- Entretien et répartitions bâtiments
- Entretien et réparation autres matériels et mobiliers
- Maintenance

Au prorata des surfaces occupées en % par les services de la Communauté de Communes du Warndt (budget principal et budget annexe de l'assainissement) et de la Ville de Creutzwald (budget principal et budget annexe de l'eau) soit :

Répartition en % du bâtiment

- 57 % pour les services du budget principal Ville
- 10 % pour les services du budget annexe de l'eau
- 28 % pour les services du budget principal de la Communauté de communes du Warndt
- 5 % pour les services du budget annexe de l'assainissement

Pour le budget principal de la CCW

$$(110\ 656.87\ € \times 28) = \mathbf{30\ 983.92\ €}$$

100

Pour le budget annexe de l'assainissement

 $(110\,656.87 \text{ €} \times 5) = \mathbf{5\,532.84 \text{ €}}$

100

Il est proposé au Conseil de la CCW de rembourser la somme **42 109.51 €** (34 712.42 € pour le budget principal de la CCW et de 7 397.09 € pour le budget annexe de l'assainissement) concernant les frais de fonctionnement du C.T.M. pour 2021 à la commune de Creutzwald pour les dépenses liées à l'utilisation du C.T.M, d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation de l'hôtel communautaire et d'entreprises 2021

Délibération : 30062022_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En 2021, la communauté de communes du WARNDT a supporté des frais de fonctionnement pour l'hôtel communautaire d'entreprises qui s'établissent comme suit :

	Exercice 2021 (1 ^{er} juin au 31 décembre 2021)
Eau	185.38 €
Electricité	7467.29 €
Chauffage	2831.15 €
Fourniture d'entretien	234.34 €
Fournitures de petits équipements	1718.11 €
Fournitures administratives	4091.58 €
Frais de téléphone	95.40 €
Frais d'Internet	157.20
Entretien et réparation bâtiments	00.00 €

Maintenance / frais de nettoyage des locaux / Prestations de service	19 816.86 €
Assurances (Multirisque)	1538.25 € dont 672 € annuels bâtiment
Conciergerie	19 548.06 €
TOTAL	57 683.62 €

L'hôtel communautaire d'entreprises est occupé par 17 agents répartis comme suit :

- 14 agents de la CCW
- 2 agents du service des eaux de la communes de Creutzwald
- 1 agent du SMIASB

La CCW propose au conseil municipal de Creutzwald et au comité syndical du SMIASB de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agents soit :

- Pour le budget annexe de l'eau de la ville de Creutzwald :
57 683,62 € x 2 agents / 17 agents = 6 786.31 €

A ces frais s'ajoutent :

- les frais affranchissement : 40.77 €
- Achats mobilier ville : 2 073,57 €

Soit un montant total de 8 900,65 € qui sera reversé à la CCW après émission d'un titre par la CCW.

- Pour le SMIASB :

57 683,62 € x 1 agent / 17 agents = 3 393,15 €

A ces frais s'ajoutent :

- les frais d'affranchissement : 116.23 €
- Achat mobilier SMIASB : 1 668,70/2 = 834,35 €

Soit un montant total de 4 343.73 € qui sera reversé à la CCW après émission d'un titre par la CCW.

Il est alors proposé au Conseil communautaire d'autoriser la facturation par la CCW de la somme de **8 900,65 € à la commune de Creutzwald et la somme de 4 343,73 € au SMIASB** et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8FINANCES - Remboursement des frais liés à la collecte et au traitement des déchets du marché hebdomadaire de la ville de Creutzwald

Délibération : 30062022_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En 2020 et 2021, la communauté de communes du WARNDT a supporté les frais de collecte et de traitement des déchets du marché hebdomadaire de la ville de Creutzwald qui s'établissent comme suit :

- En 2020, pour 38 marchés, environ 38 tonnes de déchets ont été collectées lors du nettoyage de la

place du marché.

La matrice des coûts 2020 indique un coût aidé TTC des ordures ménagères résiduelles de 222,65€/tonne.

Soit un total de 8 460,70€ pour l'année 2020.

- En 2021, pour 52 marchés, environ 52 tonnes de déchets ont été collectées lors du nettoyage de la place du marché.

La matrice des coûts 2021 indique un coût aidé TTC des ordures ménagères résiduelles de 231,43€/tonne.

Soit un total de 12 034,36€ pour l'année 2021.

Les frais de personnel des chauffeurs et des agents de collecte ont été refacturés dans la refacturation du personnel.

Soit un montant total de 20 495,06€ qui sera reversé à la CCW après émission d'un titre par la CCW.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la facturation par la CCW de la somme de 20 495,06 € à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Mme Gabrielle FREY demande si le tonnage est bien de 1 tonne de déchets par marché.

M. le Président lui fait savoir qu'il n'y a pas uniquement les déchets, mais également les cartons qui sont collectés dans le centre ville de Creutzwald le même jour que le marché.

Il dit que les commerçants non-sédentaires profitent du fait que le ramassage des déchets est non payant pour déposer leurs déchets de tous les autres marchés.

Ce calcul est fait sur les deux années précédentes et sur les conseils du cabinet d'études, dans un souci d'équité au sein de la CCW. En effet, les déchets et les cartons ne sont pas ramassés au marché de Ham.

M. Jean-Luc WOZNIAK rajoute que la tonne de déchets est vite atteinte vue le nombre de commerçants non-sédentaires.

M. Etienne BENOIST demande s'il s'agit de déchets non valorisables, de déchets bruts qui doivent être traités par la suite.

M. le Président lui répond que oui.

M. Jean-Luc WOZNIAK apporte des informations sur la valorisation des déchets car c'est un peu compliqué.

Ceux qui vendent des vêtements ne laissent rien traîner. Les marchands de fruits et légumes ont leurs cagettes et ils ont les fruits. Il faudrait en plus faire un tri, ce qui n'est pas possible car la place du marché doit être disponible à 14 h. Aujourd'hui le commerçant doit terminer son activité à midi, ensuite les équipes passent et ramassent les déchets, puis il faut nettoyer la place du marché et l'ouvrir au public à 14 h. C'est donc une contrainte s'il faut faire le tri. Il se pose la question de savoir comment doit être fait le tri. Il faudrait déjà trier les cagettes et les fruits qui sont putrescibles. Cela implique qu'il faudrait installer des bennes le matin et les enlever plus tard. Le coût du service serait conséquent.

M. le Président précise que sur certains marchés, les commerçants ne sont pas autorisés à laisser les déchets sur place. Ils doivent les remporter.

M. François GATTI estime que ce n'est pas au personnel de la CCW de faire le tri.

M. le Président dit que c'est un sujet qui doit être étudié afin de diminuer ces coûts pour la Ville de Creutzwald mais également pour la CCW.

M. Etienne BENOIST demande si le droit de place linéaire est toujours appliqué. Si c'est le cas, il suggère d'augmenter le prix de façon à y inclure le traitement des déchets.

M. Jean-Luc WOZNIAK répond que le placier est présent au marché de 6 h à 7 h pour placer les commerçants, ensuite il fait la tournée pour percevoir ce droit de place en fonction des mètres linéaires. Si le prix du droit de place est augmenté, se posera la question du commerçant qui génère des déchets et celui qui n'en génère pas. Ce dernier ne comprendra pas pourquoi il doit payer plus cher son droit de place alors qu'il ne génère pas de déchets, et par conséquent se désolidarise.

Mme Gabrielle FREY précise que le tarif est de 1,50 € par mètre linéaire.

M. le Président demande si le marché bio dégage des déchets.

Mme Gabrielle FREY lui dit qu'il n'y a quasiment pas de déchets quand les commerçants partent, et ils paient le même tarif au mètre linéaire.

9FINANCES - Refacturation du service ADS année 2021

Délibération : 30062022_D_9

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt exerce depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) pour le compte de ses communes membres. Par convention et ce depuis 2016, il a été convenu de refacturer aux communes le coût du service commun de la façon suivante (Bisten ne bénéficiant pas du service) :

- 80% du coût est pris en charge par Creutzwald,
- les 20% restants sont répartis en fonction de la population de l'année refacturée entre les autres communes de la CCW.

Pour le calcul des coûts, il convient de prendre en compte les frais de personnel de 2021 des deux instructrices du service commun, correspondant à 1,4 ETP, soit **56 946,70 €**.

Concernant la refacturation des frais de location de l'Hôtel de ville, il est proposé, comme pour les frais de personnel de se baser sur les frais de l'année N-1.

Pour 2021, les coûts de fonctionnement de l'hôtel de ville, s'élèvent 239 297,96 €, 47,6 agents ayant occupé les locaux pendant les 5 premiers mois de l'année.

Pour ces 5 mois, le coût de la location pour les 1,4 postes du service ADS représente (239 297,96/47,6*1,4/12*5=) **2 932,57 €**.

Les frais de fonctionnement de l'hôtel communautaire s'élèvent eux à 57 683,62 €, 17 ETP occupant les locaux. Le coût lié à l'occupation des locaux par le service ADS représente par conséquent (57 683,62/17*1,4=) **4 750,42 €**.

L'achat du mobilier pour le service ADS s'élève à (1 379,15/1,8*1,4=) **1 072,67 €**.

Le coût total à refacturer aux communes bénéficiant du service est donc de **65 702,36 €**.

De cette somme, il convient de déduire les attributions de compensation à hauteur de 60 000 € que les communes concernées versent à la CCW.

Compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, la participation complémentaire des communes de **5 702,36 €** au service commun pour l'année 2021 à régler en 2022 se partage comme suit :

- Creutzwald : **4 561,89 €**
- Ham sous Varsberg : **695,69 €**
- Guerting : **208,14 €**
- Varsberg : **236,65 €**

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la refacturation du service ADS telle que mentionnée ci-dessus, d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10FINANCES - Admission en non valeur budget principal

Délibération : 30062022_D_10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La trésorerie de Creutzwald nous informe que malgré ses démarches, il ne peut procéder au recouvrement d'une somme globale de 136.44 € au titre des créances irrécouvrables, représentant des impayés de titres émis sur le budget principal.

Les motifs irrécouvrables tiennent à des liquidations judiciaires, à des redevables ayant quitté la communauté de communes du Warndt et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence et enfin à l'effacement des dettes après surendettement.

Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement s'échelonnent de 2014 à 2019.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien la poursuite des procédures de recouvrement dans l'hypothèse où les redevables venaient à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver l'admission en non-valeur des sommes concernées.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11FINANCES - Admission en non valeur sur le budget assainissement

Délibération : 30062022_D_11

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La trésorerie de Creutzwald nous informe que malgré ses démarches, elle ne peut procéder au recouvrement des sommes de 12 656.54 € et de 0.08 € au titre des créances irrécouvrables et de 3 238.87 € au titre des créances éteintes, représentant des impayés de titres émis sur le budget annexe assainissement.

Les motifs irrécouvrables tiennent à des liquidations judiciaires, à des redevables ayant quitté la communauté de communes du Warndt et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence et enfin à l'effacement des dettes après surendettement.

Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement s'échelonnent de 2011 à 2021.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien la poursuite des procédures de recouvrement dans l'hypothèse où les redevables venaient à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver l'admission en non-valeur des sommes concernées.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

12FINANCES - Actualisation des frais de mission année 2022

Délibération : 30062022_D_12

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,
 Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,
 Vu la délibération du 24 octobre 2019 relative aux frais de déplacements,
 Vu la délibération du 6 février 2020 relative aux indemnités de mission,

Il est rappelé que les agents et les élus peuvent être amenés, dans le cadre de leur fonction, à se déplacer hors de la résidence administrative en France ou à l'étranger.

Ils peuvent prétendre à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas, d'hébergement ainsi que des frais de transport.

Le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement et à instaurer, un remboursement aux frais réels dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la présentation de justificatifs de paiement selon les montants ci-dessous :

L'arrêté du 14 mars 2022 revalorise le taux des indemnités kilométriques des agents qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels en France comme suit, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motos, le taux passe à 0,15 € quelle que soit la distance parcourue et il est de 0,12 € pour les deux roues de moins de 125 cm³.

Taux de remboursement des frais supplémentaires de repas : Prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement mais sans dépasser le montant de remboursement forfaitaire de 17,50 €

Taux de remboursement des frais d'hébergement : Prise en charge des frais d'hébergement effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement mais sans dépasser le montant de remboursement forfaitaire de :

Taux de base	Grandes Villes (population ≥ 200 000 hab)	Commune de Paris	Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé
70 €	90 €	110 €	120 €

Aussi, il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

13FINANCES - Modification règlement fonds de concours

Délibération : 30062022_D_13

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite au vote du budget 2022, à l'adoption du pacte fiscal et financier et à la rectification de l'enveloppe budgétaire dédiée au fonds de concours, il est nécessaire de modifier le règlement d'attribution de fonds de concours,

L'article 11 du règlement d'attribution de fonds de concours pour la période 2020-2025 est modifié comme suit :

Article 11 : Montant du financement

L'article L.5214-16-V du CGCT précise que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Cela signifie que la commune qui sollicite le fonds de concours élabore un plan de financement, dans lequel la part du fonds de concours susceptible d'être apportée par la Communauté de Communes n'excède pas le montant du financement apporté par la commune bénéficiaire.

Le montant maximum annuel par commune du fonds de concours est calculé selon la répartition suivante :

	REPARTITION DES MONTANTS PAR AN
HAM	67 674,00
VARSBERG	22 843,00
GUERTING	20 927,00
BISTEN	13 556,00
TOTAL	125 000,00

Sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales).

Les autres dispositions du règlement initial, à savoir les articles n° 1 à 10 et 12 à 13 restent inchangées.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la modification du règlement des fonds de concours
- de bien vouloir acter la répartition des montants par commune comme indiqué ci-dessus

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

En l'absence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Mme Vincente FISCH n'était pas représentée pour ce vote

14FINANCES - Attribution fonds de concours 2022 commune de Guerting

Délibération : 30062022_D_14

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de GUERTING sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du WARNDT pour :

- aménager une plateforme pour un terrain multi sport ;
- échanger des armoires d'éclairage public ;
- acheter un tracteur.

Le total des travaux est estimé à 48 388.69 € HT.

Le fonds de concours sollicité sur les crédits de l'année 2022 est de 20 927 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.
M. le Maire de Guerting s'est retiré avant le vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE avec 27 voix pour et 1 abstention

M. le Président fait savoir que cette attribution se fait dans le cadre du nouveau règlement d'attribution de fonds de concours.

M. Etienne BENOIST demande si tous ces fonds de concours sont attribués pour une seule opération ou si la commune peut en demander pour chaque opération.

M. le Président lui répond que le budget est limité à 125 000 € sur l'année. La commune de Guerting en demandant les 20 927 € aura épuisé son droit au fonds de concours sur l'année 2022. Il rajoute qu'il a été décidé de ne pas foudroyer les crédits de fonds de concours en fin d'année et de laisser la possibilité aux communes de récupérer le reliquat de l'année passée. Sur les budgets, cela sera mis en reste à réaliser. Ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. Yves TONNELIER précise que ces fonds de concours seront utilisés :
- pour la mise en conformité des horloges de l'éclairage public
- pour la mise en place de la plateforme pour le stade multiactivités. Cette plateforme a été modifiée puisqu'il a été décidé de la rallonger pour avoir un accès correct sur ce stade
- pour l'achat d'un tracteur, l'ancien étant hors service. Les tractations sont en cours

Après ces informations, M. Yves TONNELIER quitte la séance. Le conseil communautaire procède ensuite au vote de la délibération.

15RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet

Délibération : 30062022_D_18

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre de l'initiative „Conseiller numérique France Services“ lancée par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires il est possible de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour apporter un : „Conseil numérique aux usagers afin de les sensibiliser aux enjeux du numérique, les soutenir dans leurs usages quotidiens et les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne“ ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au grade de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions de conseiller numérique et sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 2 ans. La collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade de rédacteur pour une durée de 2 ans,
- d'autoriser l'engagement et la liquidation de la dépense,
- d'autoriser la perception des soutiens qui seront attribués par l'État suite au recrutement de l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
En l'absence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Mme Vincente FISCH n'est pas représentée pour ce vote

M. le Président précise que ce sont des postes financés par l'État pour diminuer la fracture numérique. Des ateliers seront mis en place et ils seront tout public. Ce conseiller numérique pourrait être à disposition de toutes les Mairies de la CCW et y faire des permanences.

Il rappelle que la CCW avait déjà fait une opération de formation au numérique par le biais de l'organisme de formations DIAPASON, et qu'elle avait eu un succès mitigé.

M. Valentin BECK demande si les salaires sont bien pris en charge par l'État.

M. le Président lui répond que le salaire est supporté à 100 % par l'État. La CCW l'héberge, il faut y rajouter les frais divers, les frais généraux (bureau, matériel informatique).

M. François GATTI dit qu'il faut arriver à convaincre le public de se former. Il se demande qui va motiver les citoyens pour aller se former, surtout les plus anciens.

M. le Président rappelle que le conseiller numérique sera là spécialement pour les usagers et non pour les communes.

M. Etienne BENOIST pense que c'est une utopie de penser que le conseiller numérique pourra aller dans un EHPAD pour leur montrer comment fonctionne un ordinateur et leur apprendre à faire leur déclaration en ligne.

M. le Président dit qu'il croit que c'est possible. A Creutzwald, comme pourrait en témoigner Mme Carole PIETTE, on leur apprend des choses relativement simples : utiliser un ordinateur, savoir trouver des données en ligne, aller sur Google.

Il fait savoir qu'il y a une deuxième opération qui s'appelle les pass numériques. Certaines personnes ciblées comme les demandeurs d'emplois, les PME-PMI, des commerçants en déshérence numérique et des bénéficiaires du RSA, recevront des bons pour aller se faire former.

16RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Délibération : 30062022_D_19

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite aux divers départs et arrivées au sein des services de la CCW au cours des derniers mois et pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
En l'absence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Mme Vincente FISCH n'est pas représentée pour ce vote

17ENVIRONNEMENT - Modification du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale du Warndt

Délibération : 30062022_D_17

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt, dans le cadre de sa compétence Gestion et Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a en charge l'exploitation de la déchèterie intercommunale du Warndt.

Afin de proposer un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et aux objectifs de valorisation des déchets, il convient de préciser les conditions d'accès et d'utilisation de ces équipements communautaires.

Les principaux changements intégrés dans le présent règlement intérieur sont les suivants :

- La précision des conditions d'accès à la déchèterie aux véhicules étrangers et aux véhicules ou remorques dont la capacité de stockage est supérieure à 3m³ ;
- La modification du nombre de passage maximum autorisé en déchèterie à 18 passages/an pour les particuliers. ;
- L'ajout d'une nouvelle filière de valorisation de déchets collectés dans la liste des déchets acceptés (plâtre).

Suite à certains désaccords quant au nombre proposé de passages maximum autorisés à 18/an, M. le Président procède à un vote à main levée pour déterminer le nombre de passages : il propose 18, 20 ou 24 passages/an.

Il en résulte : 8 voix pour 18 passages
6 voix pour 20 passages
15 voix pour 24 passages

Il est ainsi proposé la modification du nombre de passages maximum autorisé en déchèterie à 24 passages/an pour les particuliers dans le règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale du Warndt joint en annexe à la présente délibération en tenant compte de la modification du nombre de passages à 24/an
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Etienne BENOIST estime qu'il y a une inégalité de traitement par rapport aux gens des communes de Diesen et Porcelette. Ceux de Diesen déposent leurs déchets à la déchèterie de Creutzwald, mais également à celles de la CASAS. Pour ceux de Porcelette, ils peuvent déposer leurs déchets à la déchèterie de Creutzwald, de la CASAS mais ils ont également leur déchèterie « Verre ». Bénéficiaire de deux voire trois déchèteries, ça fait beaucoup. Il souhaiterait que Diesen et Porcelette ne puissent plus utiliser la déchèterie de Creutzwald, à moins de les faire payer.

M. le Président explique que la déchèterie a été construite avec 14 quais en fonction de Diesen et Porcelette, qui à l'époque avaient sollicité la CCW dans le but d'avoir un chemin plus court et profiter de notre déchèterie. Ce qui avait été accepté contre paiement bien sûr. Le coût pour Diesen et Porcelette est facturé une fois par trimestre à la CASAS, et il est assez conséquent. Ces coûts figurent dans le rapport d'activités de l'environnement qui sera présenté au cours de la prochaine séance du conseil communautaire de septembre. La facturation se fait au prorata de la population. M. le Président se dit plutôt favorable à ce que Diesen et Porcelette puissent continuer à utiliser la déchèterie de Creutzwald.

Concernant la modification du règlement, M. Le Président explique que des mesures immédiates ont été prises pour arriver en fin d'année avec un budget correct. Il y a des perspectives très intéressantes. Il y a déjà des logiciels qui existent, on peut imaginer des caméras à l'entrée qui prennent les plaques d'immatriculation qu'on pourrait corroborer avec la carte qui a été badgée à l'entrée de la déchèterie avec un logiciel d'intelligence artificielle. Cela prend deux minutes et on peut ensuite faire venir les gendarmes. Il y a donc de vraies possibilités très faciles avec l'intelligence artificielle, de reconnaître les plaques immatriculation, mais pas les personnes. Ensuite, il y aura une gestion de données qui sera intéressante, c'est une plateforme de données qui permettra de faire des statistiques beaucoup plus facilement. L'intérêt c'est de pouvoir faire une plateforme sur notre site internet et de faire un graphique pour indiquer les moments les plus favorables pour venir à la déchèterie. C'est l'intelligence artificielle qui permettra de le mettre heure par heure sur le site internet. C'est un service qu'on peut apporter à nos usagers et cela permettra également de soulager les agents de la déchèterie. Voilà les évolutions vers lesquelles on peut se diriger mais il est pour l'instant, un peu compliqué de les mettre en place.

M. François GATTI dit qu'actuellement, l'urgence c'est de faire la différence entre une camionnette qui appartient à un artisan, à une entreprise et une camionnette qui est prêtée à un membre de la famille ou autre.

M. le Président répond que nous ne serons pas exhaustifs sur le contrôle et la qualité de l'accueil. Mais cela va faire réfléchir les gens. Au fur et à mesure, on arrivera à comprendre ce qui se passe et à régler les choses.

M. Marc NADLER demande comment est déterminé le cubage de la camionnette et qui le fait.

M. le Président explique que ce sont les gardiens qui le font. Par exemple pour un particulier qui déménage, la CCW lui délivre une autorisation exceptionnelle pour passer avec son nombre de m³ sur le quota de ses passages. Pour une entreprise qui ramène 9 m³ par exemple, c'est effectivement le gardien qui devra évaluer la quantité apportée et décider du nombre de passages à payer. Il faudra donc badger plusieurs passages. Les usagers doivent respecter les décisions des gardiens.

Concernant le nombre de 18 passages par an, M. le Président précise qu'il y a 93 % des usagers de la déchèterie qui font des passages inférieurs à 20 passages par an, voire même inférieurs à 15. Donc si les passages étaient limités à 20 par an, cela ne changerait en rien les habitudes des 93 % d'usagers. Par contre, les 7 % restants sont ceux qu'il faut cibler et limiter.

M. Valentin BECK souhaite savoir si parmi les 7 %, il n'y a pas de particuliers qui viennent très souvent à la déchèterie, plus que 18 fois par an. Comme une modification a été faite concernant les objets encombrants, quelque part cela incite les gens à venir plus souvent à la déchèterie. Il pense que si on freine en même temps le nombre de passages, cela risque d'être problématique pour certaines personnes.

M. le Président dit qu'en ce qui concerne les objets encombrants, c'est plus un avantage qu'un inconvénient. Le système de ramassage des encombrants a été modifié en proposant un numéro de téléphone pour organiser le ramassage. Ce qui peut être pratique pour ceux qui déménagent ou qui ont des encombrants importants à un moment donné. Il rajoute qu'il aimerait également optimiser par le biais d'une intelligence artificielle, les tournées des objets encombrants. Il faut qu'il y ait une harmonisation et une optimisation des tournées, en fonction des demandes reçues par téléphone ou sur une plateforme informatique. Et à partir de ce moment-là, ce sera moins cher.

Auparavant on passait dans les rues même s'il n'y avait pas d'objets encombrants à ramasser. Aujourd'hui, on passe ramasser les objets encombrants qui ont été déclarés par les usagers. Donc, ces déchets ne devraient plus se retrouver en déchèterie car le jour choisi par l'utilisateur sera accepté. Avant, avec un passage à jour fixe par trimestre, il y avait plus d'encombrants à la déchèterie.

M. le Président propose aux membres du conseil communautaire un vote pour choisir 18, 20 ou 24 passages par an. Le vote le plus important a été retenu, soit 24 passages par an.

18ENVIRONNEMENT - Réorganisation des tournées de collecte des déchets ménagers et assimilés

Délibération : 30062022_D_25

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La loi de Transition Energétique de la Croissance Verte prévoit l'extension des consignes de tri des plastiques à 100% du territoire français d'ici le 31 décembre 2022.

Par conséquent, le SYDEME, par délibération du 14 décembre 2020, et la CCW, par délibération du 6 mai 2021, ont décidé d'autoriser le SYDEME à déposer une candidature à l'Appel à Candidatures de l'éco-organisme CITEO.

Lors du comité national de concertation du 7 juillet 2021, CITEO a retenu le SYDEME pour son projet de mise en place des Extensions des Consignes de Tri sous levée de certaines conditions.

Les réserves émises concernant le dossier du SYDEME sont liées aux dossiers de candidatures des intercommunalités membres du syndicat.

Concernant la CCW, CITEO se réfère à l'ADEME et à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), qui tiennent à faire respecter les mesures inscrites dans la feuille de route de l'économie circulaire (FREC), en demandant à notre intercommunalité la mise en conformité avec le code couleur national des déchets.

Pour cette mise en conformité avec le code couleur national des déchets, la CCW, par délibération du 16 décembre 2021, a décidé de mettre en place une collecte séparée des déchets recyclables en sacs jaunes en porte-à-porte avant le 31 décembre 2022.

Afin de maîtriser les coûts du service d'enlèvement des déchets, une réorganisation des tournées de collecte actuelles est nécessaire afin d'intégrer les tournées de collecte supplémentaires des recyclables. Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la fréquence de collecte des sacs jaunes à une fois toutes les deux semaines.

Ainsi,

Considérant la loi de Transition Energétique de la Croissance Verte qui prévoit l'extension des consignes de tri des plastiques à 100% du territoire français d'ici le 31 décembre 2022,

Considérant la délibération du Conseil Syndical du SYDEME du 14 décembre 2020,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la CCW du 16 décembre 2021,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Conserver la collecte Multiflux pour les biodéchets et les déchets résiduels en C1 (une fois par semaine) ;
- Modifier le schéma de collecte Multiflux actuel en instaurant une collecte séparée des déchets recyclables (multimatériaux) en sacs jaunes à partir du 14 novembre 2022 en C0,5 (une fois toutes les deux semaines) ;
- Se mettre en conformité avec le code couleur national des déchets recyclables en fournissant aux usagers des sacs jaunes transparents à la place des sacs orange actuels lors des redotations du 2nd semestre 2022,
- Communiquer sur la modification des schémas de collecte et sur l'ensemble des nouvelles consignes de tri des déchets,
- Autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Valentin BECK fait savoir qu'il avait au départ compris que les sacs orange allaient être remplacés par les sacs jaunes. Il est surpris du fait qu'il n'y aura plus de sacs et qu'il faudra tout mettre dans le bac jaune, sans sac.

M. le Président dit que pour l'instant, on se servira du sac jaune car il permet de vérifier le contenu quant on le ramasse en porte à porte sur les trottoirs. Les ripeurs les prennent en main et cela permet en effet de vérifier qu'il n'y a pas de verre par exemple. Et cela à partir du 14 novembre. Le jour où les bacs seront attribués, là il faudra réfléchir car la CCW paie les sacs qui sont donnés aux citoyens.

M. Pierrot MORITZ informe qu'au Pays de Bitch, les citoyens vident les sacs orange dans la grande poubelle. Dans la petite poubelle qu'ils ont reçue, ils mettent les sacs bleus et verts.

M. le Président explique que l'intérêt est qu'il y ait le plus de choses qui arrivent dans le bac jaune et qu'il y en ait de moins en moins dans le sac bleu.

M. François GATTI fait remarquer que le contenant du bac jaune devra avoir un volume assez conséquent car les déchets seront importants en deux semaines.

Mme Cindy BERTRAND pense qu'avec les pots de yaourts, de crème et autres collectés tous les 15 jours, l'hygiène deviendra un problème.

Mme Gabrielle FREY demande si le bac jaune qui sera distribué sera une poubelle supplémentaire pour les familles.

M. le Président confirme que ce sera bien un bac supplémentaire car on ne peut pas laisser les sacs

*jaunes par terre pendant trop longtemps. Les ripeurs ne vont pas les ramasser tout le temps car il y a le problème des troubles musculo-squelettiques qui risquent d'intervenir.
Pour faciliter le travail des ripeurs, il faut un bac roulant qui s'attache derrière la benne à ordures ménagères et qui permet ainsi de diminuer les troubles.*

M. Etienne BENOIST suppose qu'il y a une grosse campagne d'informations de prévu.

M. Le Président lui répond qu'effectivement, le service communication s'y attache.

M. Marc NADLER demande ce qui est préconisé pour garder ces sacs à l'intérieur des maisons.

M. le Président dit qu'il faut procéder comme avec les sacs orange, avoir une plus grande poubelle par exemple.

M. Valentin BECK souhaite savoir pourquoi ces déchets sont collectés tous les 15 jours et si c'est par mesure d'économie.

M. le Président lui explique que le calcul pour un bac de 240 litres correspond à 15 jours. Au départ, les collectes devaient se faire tous les 15 jours. Mais avec le sac vert et les biodéchets, cela pose problème. Dans l'étude d'OPTAE, il est préconisé de ramasser les sacs bleus et verts toutes les semaines.

M. Stéphane DE SANTIS se demande si pour réduire les coûts, on ne pourrait pas garder les poubelles actuelles, changer le couvercle et prendre des plus petites poubelles pour les sacs verts et bleus. Cela éviterait d'avoir deux grandes poubelles et de gagner de la place.

M. le Président lui répond qu'il a tout à fait raison. Cela fait partie des solutions à trouver lors de la commission sachant qu'il y a une démarche qui va vers la tarification incitative où nous sommes obligés de pucer toutes les poubelles y compris celles que les citoyens possèdent déjà, pour mettre en place la logistique de levée de bacs.

M. Valentin BECK demande si ces déchets seront collectés en même temps que les biodéchets.

M. le Président dit que ça ne sera pas forcément ainsi car la CCW n'a pas le double de camions.

M. Valentin BECK trouve que ça ne sera pas commode pour les citoyens.

M. Pierrot MORITZ informe l'assemblée que dans le Pays de Bitche, puisque cela se pratique déjà, la collecte se fait en alternance, une semaine les sacs jaunes et l'autre semaine les sacs bleus et verts.

M. le Président rajoute que le Pays de Bitche a une dérogation pour mettre les sacs « bio » tous les 15 jours parce qu'ils n'ont pas de grandes cités à part Bitche. Par contre à Bitche, les biodéchets sont ramassés toutes les semaines. Ils ont mis du compostage en place partout. Ils ont payé les composteurs et dans certains villages, il n'y a pas de ramassage de sacs bio puisqu'ils font tout en compost.

Notre bureau d'études qui est le même qu'à Bitche, ne nous a pas conseillé cette solution car notre configuration n'est pas la même.

Tout cela sera étudié en commission avec M. Pierre THIL. L'ensemble des conseillers communautaires pourra également y être invité.

Mme Carole PIETTE quitte la séance et donne procuration à Mme Gabrielle FREY pour le vote des points suivants.

19MARCHES - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCW, la ville et le SMIASB - Marché de travaux divers sur le réseau d'assainissement

Délibération : 30062022_D_15

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2113-7 concernant le groupement de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 concernant le groupement de commandes,

Considérant que l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux divers sur les réseaux d'eau de la Ville de Creutzwald, les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Warndt (CCW) et les réseaux d'assainissement des communes membres du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB) arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten, qui aura pour objet la passation d'un accord cadre d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans,

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Warndt,

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

La Commission des Marchés Publics du coordonnateur donnera son avis sur le choix du titulaire des marchés. Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché au titulaire et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. Le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

M. Yves TONNELIER fait part de la définition des besoins respectifs des engagements qui ont été retenus :

- *concernant la CCW, l'enveloppe financière annuelle affectée au marché a été fixée au montant maximum de 70 000 € HT*
- *concernant le SMIASB, elle a été fixée à 80 000 € HT*
- *concernant la ville de Creutzwald, elle a été fixée à 80 000 € HT*

20MARCHES - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la CCW - marché de services lié à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau

Délibération : 30062022_D_16

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le marché de services lié à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, le Président a décidé, conformément à la délégation du 4 juin 2020, de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald, qui aura pour objet la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 4 fois, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure d'appel d'offres, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché au titulaire et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

M. le Président rajoute que la ville de Creutzwald a une enveloppe financière de 55 000 € HT/an et la CCW 27 000 € HT/an.

21MARCHES - Marché pour la réalisation d'un diagnostic de territoire- Communication

Délibération : 30062022_D_17

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure adaptée menée conformément au Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de marché pour la réalisation d'un diagnostic de territoire, préalable indispensable à la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ;

Vu le constat d'insuffisance d'offres lors d'une première consultation ;

Vu la décision de déclarer sans suite la procédure de consultation pour motif d'intérêt général ;

Considérant qu'une nouvelle demande de devis a été lancée le 04 avril 2022 ;

Considérant que la date limite pour la remise des offres dans le cadre de cette seconde consultation était fixée au 20 avril 2022 à 12h00 et que la CCW a réceptionné 3 offres ;

Vu l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés dans l'AE CCP ;

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

TECHNE CITE de Montreuil pour un montant total HT de 22 945 €.

Il est prévu que la CAF cofinance ce montant à hauteur de 80 %, les frais restants étant répartis entre les 5 communes de la CC du Warndt au prorata du nombre de leurs habitants.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

M. Jean-Luc WOZNIAK apporte des précisions sur la Convention Territoriale Globale.

Elle remplace le Contrat Enfance et Jeunesse et c'est une démarche qui s'inscrit dans le projet social du territoire. C'est une contractualisation qui s'établit sur un diagnostic. En principe, les communes ont été contactées pour faire un sondage auprès de la population afin d'avoir un diagnostic le plus précis

possible. Un comité de pilotage sera mis en place pour 5 ans. Le Contrat Enfance et Jeunesse de Creutzwald est arrivé à échéance le 31.12.2021. La CTG devrait être signée le 31.12.2022, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier. L'intervention est au niveau de l'EPCI. Vu le montant de notre dépense qui est inférieure à 30 000 €, nous devrions être supportés à hauteur de 80 %. Il y a un diagnostic fait par TECHNE CITE. Ils vont dépouiller les résultats et nous devrions pouvoir faire une proposition de plan d'actions. Ensuite en novembre, est prévue la rédaction de la convention et en décembre la signature de ladite convention.

22POLITIQUE DE LA VILLE - information relative au contrat de ville 2022 C.C.Warndt / Creutzwald

Délibération : 30062022_D_20

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Le Contrat de Ville de Creutzwald / Communauté de Communes du Warndt a été signé le 2 juillet 2015. Tout d'abord en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, il a été prolongé jusqu'en décembre 2023.

La programmation du contrat de ville, repose sur 3 piliers :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- l'emploi et le développement économique.

Un appel à projets a été lancé à l'automne 2021 pour permettre aux porteurs de projets de présenter des actions au titre de la programmation 2022.

32 dossiers ont été instruits par le Service Politique de la Ville.

Le Comité Technique s'est tenu le 23 février 2022, à l'initiative de la sous-préfecture.

Suite au Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 9 juin 2022 et qui a réuni les signataires du contrat de ville 2022, 23 actions ont été retenues dont 18 actions sont des renouvellements de 2021 et 5 sont des nouvelles actions.

La programmation a été validée par la Préfecture de Moselle en date du 9 juin 2022.

Le montant total des actions présentées par les porteurs de projets et qui ont été retenues par le Comité de Pilotage s'élève à 981 146 €.

Le montant de l'enveloppe de l'État réservée dans le cadre du BOP 147 pour la mise en œuvre du Contrat de Ville s'élève à 116 723 €.

La participation demandée et validée à la ville est de 165 199 €.

Pour la Communauté de Communes du Warndt, la participation demandée pour le contrat de ville s'élève à 87 653 € et se compose comme suit :

Point d'accueil écoute jeunes et parents (CSAPA – CMSEA) : 3 750 €

Développement des compétences psychosociales (CSAPA – CMSEA) : 7 143 €

Point Justice (Ville de Creutzwald) : 14 760 €

Mission chef de projets (Ville de Creutzwald) : 15 000 €

Le chantier d'insertion de la CCW (ASBH) : 47 000 €

En dehors de la participation au chantier d'insertion, les montants indiqués ci-dessus entreront dans le cadre de la refacturation par la ville de Creutzwald qui sera effectuée en 2023 pour l'année 2022. A ces montants s'ajoutera la prise en charge des frais de fonctionnement de l'Equipe de Prévention Spécialisé du CMSEA (22 000 €).

Pour information, dans le cadre global de la politique de la Ville, la CC du Warndt soutient également les actions suivantes :

Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (CMSEA – ESPOIR) : 3602 €

Action en faveur des femmes victimes de violences conjugales (CMSEA- ESPOIR): 1 900 €

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**23POLITIQUE DE LA VILLE - Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin Houiller, Moselle Est, Centre et Sud****Délibération : 30062022_D_21**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu la signature du Contrat de Ville en date du 2 juillet 2015,

Vu la demande de subvention présentée par le CMSEA-ESPOIR pour le financement de l'action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales,

Considérant la nécessité d'accompagner les femmes victimes de violences intrafamiliales,

L'action développée par le CMSEA-ESPOIR propose une réponse sociale et territoriale d'accompagnement et de prévention à la fois collective et individuelle et se décline selon les axes suivants :

- lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation : soutien aux victimes et aux aidants,
- soutien psychologique et prise en charge des psycho-traumatismes,
- approche dite « transversale et coopérative » (mise en réseau des partenaires et renforcement des compétences des acteurs de terrain),
- animations collectives en direction du grand public.

Le plan de financement de l'action pour l'année 2022 est présenté à hauteur de 123 550 €. Il est proposé que la Communauté de Communes du Warndt participe à ce financement à la même hauteur que l'année précédente soit, 1900 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'engagement et la liquidation de la dépense de 1 900 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**24POLITIQUE DE LA VILLE - Chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Warndt - aménagement et entretien de la Vallée de la Bisten (Creutzwald -Ham Sous Varsberg, Varsberg, Guerting et Bisten)****Délibération : 30062022_D_22**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

L'ASBH, à travers le chantier d'insertion, intervient régulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de mener à bien ses travaux, l'association sollicite des aides publiques auprès de l'État, du Département, de la CCW et de la Ville de Creutzwald.

Le chantier d'insertion est intercommunal et permet l'intégration sociale en proposant un contrat de travail en CDDInsertion à un public en grande difficulté (33 personnes en 2021). Les travaux sont

essentiellement des travaux d'entretien des espaces verts.

Le montant sollicité auprès de la CCW au titre de l'année 2022 est de 47 000 €.

Il est proposé au Conseil d'accorder le versement d'une subvention de 47 000 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'intervention.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Jean-Luc WOZNIAK fait savoir qu'en principe, l'effectif moyen du chantier d'insertion est de 20 personnes réparties en deux groupes. Cela varie en fonction des entrées et sorties. Donc 33 personnes en 2021, 31 en 2020. Pour 2021 ce sont 210 entretiens qui ont été proposés à ces personnes. C'est le double par rapport à 2020. En 2021, il y a eu 8 CDD de moins de 6 mois, 3 CDD de plus de 6 mois et un jeune a refusé une offre d'emploi. 76 % de ces personnes ont des freins sociaux considérables : problèmes de logement, de santé, de mobilité, des problèmes judiciaires. Grâce à ces stages, 68 % des personnes ont amélioré leur situation financière.

25PETITE VILLE DE DEMAIN - INFORMATION - Programme Petites Villes de Demain

Délibération : 30062022_D_23

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu la délibération du 06 juillet 2020, approuvant la candidature de la Ville de Creutzwald au programme de relance *Petites Villes de Demain*, porté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), et ayant pour objectif la revitalisation des centres-villes des communes de moins de 20 000 habitants avec le concours de leur intercommunalité;

Vu la labellisation de la commune de Creutzwald et de son intercommunalité au titre du programme *Petites Villes de Demain* en date du 11 décembre 2020;

Vu la délibération du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain* entre la commune de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt et l'ensemble des partenaires financiers et techniques du programme;

Vu la signature de la convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain* par les différents partenaires le 18/06/2021;

Considérant que l'article 4 de la convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain*, prévoit qu'une information sur le contenu des comités de pilotage soit présentée aux assemblées délibérantes des collectivités signataires de ladite convention;

Considérant que le 1^{er} (premier) comité de pilotage *Petites Villes de Demain* s'est tenu en mairie de Creutzwald le 10 mai 2022 à 14h en présence des partenaires financiers et techniques du dispositif;

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les éléments suivants :

Pour mémoire, le programme *Petites Villes de Demain* est porté principalement par le Ministère de la Cohésion des Territoires à travers un pilotage par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public créé en 2020. Il permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en oeuvre leurs projets de revitalisation. Partie intégrante du Plan de Relance, le programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes vis-à-vis de leur bassin de vie. L'objectif du programme est la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi Elan) du 23 novembre 2018. Il s'agit d'un outil nouveau, à disposition des collectivités locales, pour porter et mettre en oeuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville, propice au développement à long terme du territoire dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux,

et plus largement du tissu urbain. L'ORT se matérialise par une convention signée notamment entre l'intercommunalité, sa ville principale, l'État et ses collectivités publiques. La signature de cette convention doit intervenir dans les 18 mois suivant l'adhésion au programme *Petites Villes de Demain* (soit le 18 décembre 2022 au plus tard).

Une fois le projet de territoire défini par les élus, la convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux dans son périmètre d'intervention.

Le projet de territoire est au coeur de toute contractualisation avec l'État :

- Il repose sur un diagnostic identifiant les forces, les faiblesses et les enjeux du territoire,
- Il est articulé avec les documents de planification existants,
- Il exprime la stratégie du territoire pour s'inscrire dans les grandes transitions (démographique, écologique, numérique et productive) déclinées sous forme de volets thématiques d'application,
- Il est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le calendrier de réalisation du projet de territoire de la ville de Creutzwald est composé de 3 (trois) grandes phases.

D'une part, la phase de diagnostic pour la réalisation de laquelle la ville de Creutzwald est accompagnée par l'AGURAM. Cette phase de diagnostic s'est déroulée approximativement de juin 2021 à février 2022 et s'est articulée autour de l'organisation de 4 comités techniques thématiques :

- 09/11/2021 : 1^{er} comité thématique « Habitat & démographie »
- 18/01/2022 : 2^{ème} comité thématique « Mobilité »
- 08/02/2022 : 3^{ème} comité thématique « Commerce & économie »
- 01/03/2022 : 4^{ème} comité thématique « Environnement & cadre de vie »

D'autre part, la phase de réflexion, d'élaboration et de rédaction du projet de territoire, à l'issue de laquelle interviendra la signature de la convention-cadre ORT, a été amorcée en mars 2022. Un 5^{ème} comité technique s'est tenu à ce titre le 26 avril 2022 afin de dessiner les grandes lignes du projet de territoire.

Enfin, la phase de mise en oeuvre opérationnelle du projet de territoire débutera durant l'été 2022 pour les actions pouvant être menées à court terme, et après la signature de la convention-cadre ORT pour les actions demandant des études complémentaires et des arbitrages politiques.

Aussi, le 1^{er} (premier) comité de pilotage du 10 mai 2022 a donné lieu à la présentation de la synthèse du diagnostic territorial, à partir de laquelle les enjeux du territoire ont été identifiés. Sur cette base, la définition d'un plan d'actions ayant pour objectif de répondre aux ambitions du programme *Petites Villes de Demain* a été esquissé.

Les principes généraux de concertation et d'expérimentation permettant notamment l'appropriation du projet par le plus grand nombre, mais aussi la bonne utilisation des deniers publics, sont au fondement de toutes les réflexions. A ce titre, chaque idée a pour vocation d'être testée et/ou adaptée aux attentes ou contraintes identifiées sur le terrain le cas échéant, et préalablement à toute pérennisation dans le paysage urbain.

Le support de présentation du comité de pilotage, détaillant l'ensemble des éléments précités (diagnostic et prémisses du projet de territoire), figure en annexe au présent document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

M. Jean-Luc WOZNIAK présente aux membres du conseil communautaire une synthèse du diagnostic du projet de territoire.

26HABITAT/LOGEMENT - Information - Signature de la Convention d'Utilité Sociale de Vivest (période 2021-2027)

Délibération : 30062022_D_26

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Conformément à la délégation accordée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020, le Président a signé la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Vivest.

Vivest, filiale du Groupe ActionLogement, est issue de la fusion par absorption de la Société Lorraine de l'Habitat (SLH) par Logiest.

Avec cette convention, le bailleur social définit sur son territoire d'implantation, et à l'échelle des intercommunalités, ses politiques en matière de :

- investissements sur le patrimoine existant,
- ventes de logements et de terrains,
- offres nouvelles de logements,
- loyers,
- gestion sociale et qualité de service.

Ladite convention a été conclue entre Vivest et l'Etat le 28 décembre 2021 pour une durée de 6 ans. Elle a pris effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2021 et se terminera le 30 juin 2027.

De plus, sont cosignataires le Département à titre obligatoire et, s'ils le souhaitent, les EPCI tenus de se doter d'un Plan Local de l'Habitat ou possédant la compétence Habitat et au moins un Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leurs territoires.

La Communauté de Communes du Warndt a été sollicitée par Vivest pour être signataire de leur document car elle dispose de la compétence Habitat et deux QPV sur son territoire.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Pierrot MORITZ fait une présentation de la Convention d'Utilité Sociale et de l'action de Vivest sur le territoire de la Moselle et de la CCW.

M. le Président demande le pourcentage de vacance de logements sur le territoire de la CCW.

M. Jean-Luc WOZNIAK dit que la SNI – CDC Habitat n'a quasiment aucune vacance, contrairement aux autres bailleurs. Ils ont fait une politique de rénovation de logements sur le long terme qui explique cela.

M. Pierrot MORITZ rajoute qu'ils sont en avance par rapport aux autres bailleurs.

Concernant la politique d'attribution de logements, il y a 3 commissions, 5 agences – Metz, Woippy, Thionville, Forbach, Saint-Avold – 30 points d'accueil dont un à Creutzwald, quartier Neuland.

M. Jean-Luc WOZNIAK remercie Mme Vincente FISCH qui représente la Ville de Creutzwald et la CCW à toutes ces commissions.

27 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt Park - Cession de terrain - société ARCO

Délibération : 30062022_D_27

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors du conseil du 09 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la cession d'une parcelle de 4300m² environ à la société ARCO. La société projetait la construction de 22 cellules artisanales destinées à la vente aux professionnels.

La société ARCO souhaite modifier le projet initial et construire un bâtiment industriel destiné à accueillir une seule entreprise. Le bâtiment aurait une superficie de 2500 m² environ. Le projet d'implantation d'entreprise accueillera 130 emplois environ.

La parcelle présentée pour ce nouveau projet serait de 7200 m² environ.

Pour rappel la parcelle est située sur la tranche 1.4 bis (où se situent Allo Actif, Chauffage Grand Est et le projet de fiduciaire SFA)

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 25 € le m² HT, les conditions particulières sont les suivantes :

- Conditions particulières

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

-Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

-Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SODEVAM. Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SODEVAM pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des procédures ci-après :

Restriction au droit de disposer - droit à la résolution de la vente

L'ACQUEREUR s'oblige à déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

L'ACQUEREUR s'oblige à effectuer sa construction sur le terrain objets des présentes, et ce avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du terrain (conformément à l'article 4 du CCCT), sous peine de résolution de la vente et de paiement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain présentement vendu avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Pour garantir l'exécution des obligations résultant de la présente clause, les parties consentent à l'inscription au Livre foncier, au profit de la SODEVAM :

- Du droit de résolution de la vente en cas d'inobservation de l'une des obligations résultant pour l'acquéreur des pièces et documents de la ZAC et du présent acte de vente,
- De la restriction au droit de disposer en vertu d'une interdiction d'aliéner avant achèvement de la totalité des travaux de construction et de l'obtention du certificat de conformité.

1. Rétrocession à la SODEVAM -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable la SODEVAM pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SODEVAM à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt et Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2. Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SODEVAM, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SODEVAM sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

• Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SODEVAM
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SODEVAM

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

• Cession de rang

La SODEVAM consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

- Le vendeur donne tous pouvoirs à tous employés ou tous clercs de l'office notarial susvisé, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,
 - A l'effet d'intervenir à tous actes d'emprunts qui seront consentis à l'acquéreur pour lui permettre de financer le prix de la présente acquisition et le coût de la construction qu'il projette d'édifier sur le terrain présentement acquis ;
 - De renoncer à faire valoir à l'encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer constitués au profit de la SODEVAM (puis au profit de la CCW à l'issue de la concession d'aménagement),
 - De consentir à ce que les inscriptions du droit à la résolution et de restriction au droit de disposer qui seront prises au profit de la SODEVAM (puis au profit de la CCW à l'issue de la concession d'aménagement), en vertu des présentes, soient primées par toutes inscriptions de privilèges ou d'hypothèques qui seront prises au profit desdits établissements bancaires ou prêteurs pour sûreté de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires que l'acquéreur empruntera pour assurer le financement de la présente opération.
- L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 31 mars 2023.

Conformément au traité de concession accordé à la SODEVAM il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à la représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus. *Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.*

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement Initiative Moselle Est**Délibération : 30062022_D_28**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 15 mars 2018, la Communauté de Communes du Warndt a validé l'adhésion au réseau de financement des créateurs d'entreprise Initiative Moselle Est.

Pour rappel, une plateforme d'Initiative locale est une association dont la vocation première est d'accorder des prêts d'honneur (sans intérêt ni garantie) et d'accompagner les créateurs d'entreprises. Pour ce faire Initiative Moselle Est collecte des fonds auprès des différents partenaires publics et privés afin de constituer son fonds d'intervention.

La participation de la CCW des EPCI est calculée sur une base de 0,30 € par habitant soit au total 5 388€ correspondant au financement de l'année 2022.

Une convention de partenariat pluriannuelle est proposée aux collectivités pour une durée de 3 ans. Cette convention permet de définir les engagements des parties et fixe les contributions des collectivités à hauteurs de 0,30 € par habitant. (voir convention ci-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire de valider la signature de la convention de partenariat ainsi que le versement des contributions prévues dans la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**29DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Modification du CCCT****Délibération : 30062022_D_29**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a engagé le développement opérationnel d'une ZAC sur la ban de Creutzwald.

La Communauté de Communes du Warndt a confié l'opération d'aménagement de la ZAC du Warndt ParK à la SODEVAM par concession d'aménagement en date du 21 mai 2012.

Le Cahier des charges de cession des terrains (CCCT) permet de définir les règles d'urbanisme et d'aménagement sur une ZAC. Le Plan local d'urbanisme (PLU) permet également de définir certaines règles d'urbanisme, en complément, sur une zone d'activités.

Le CCCT de la ZAC du Warndt ParK a été validé en 2016 et les règles propres à la ZAC ont été définies.

La construction de logements de gardiens est jusqu'à ce jour, autorisée sur les parcelles destinées aux activités économiques. Cette mesure permet aux porteurs de projet de pouvoir assurer la surveillance des locaux mais aussi de pouvoir intervenir sur des équipements rapidement lors des processus de fabrication (par exemple usinage). Un seul logement est autorisé par unité foncière.

Selon le CGCT de 2016, les constructions à usage d'habitation sont autorisées, à condition d'être destinées au logement dont la présence est nécessaire pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des établissements autorisés sur la zone et d'être intégrées au bâtiment principal à usage d'activités.

Toutefois, de nombreuses solutions existent en matière de surveillance de bâtiments industriels comme la vidéo surveillance ou le contrôle d'accès par exemple, et la numérisation des appareils productifs permet

également une gestion à distance des équipements productifs. Les dirigeants d'entreprises souhaitent aujourd'hui majoritairement pouvoir habiter à proximité des bâtiments industriels sans pour autant habiter sur la même parcelle.

Par ailleurs, des parcelles réservées à l'habitat individuel sont réservées à la vente aux dirigeants des entreprises sur la Waldstadt 3 et sont situées sur la ZAC du Warndt ParK à proximité des parcelles d'activités.

De ce fait, il est proposé au conseil communautaire de valider la modification de l'annexe 4 du CCCT relatif à la ZAC du Warndt ParK et d'interdire tout logement associé à de l'activité sous la forme de gardiennage ou autre. La nouvelle version proposée de l'annexe architecture et paysagère au CCCT est jointe à la présente délibération. Il est également proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

30DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS

Délibération :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

M.le Président fait savoir aux conseillers communautaires que la prochaine séance aura lieu le jeudi 8 septembre prochain à 18 h 30.

Il invite ensuite l'assemblée au verre de l'amitié à l'occasion du premier anniversaire de l'ouverture de l'Hôtel Communautaire et d'Entreprises.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 45.

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
SPOREN Marie Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	